



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

BM DD site actualite

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique**



Limoges, le 23 décembre 2022

La préfète de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les maires de :

ARRÈNES

FURSAC

LA SOUTERRAINE

SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

Copie à Mme la préfète de la Creuse

**Objet : Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

PARC ÉOLIEN de FOLLES : communes de FOLLES et
FROMENTAL

Enquête publique du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18
novembre 2022

Réf : Code de l'environnement – art R. 123-21

Je vous informe que la commission d'enquête a déposé le rapport et les conclusions motivées établis à l'issue de l'enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation de la société Energies Folles en vue d'exploiter un parc de cinq aérogénérateurs et un poste source sur les communes de FOLLES et FROMENTAL. Je vous précise que la commission d'enquête émet un **avis défavorable** à cette demande d'autorisation.

Ces documents ont été remis dans mes services le 16 décembre 2022. Ils sont consultables en suivant le lien du site internet de la préfecture de la Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs/PARC-EOLIEN-de-FOLLES-communes-de-Folles-et-Fromental>

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 18 novembre 2023 inclus, dans les mairies de FOLLES et FROMENTAL, dans mes services et sur le site internet susvisé.

**Pour la préfète et par délégation
Le directeur,**

Gérard JOUBERT